



Arnaque auto école et abus de confiance de la gérante

Par **ilyana7**, le **16/02/2012** à **20:36**

Bonjour,

Je fais parties de toute les personnes qui se sont fait arnaqué par l'auto école X. Pour ma part, je me suis inscrite en aout 2011. J'ai vue une offre sur le site GROUPON qui disait que cette auto école faisait une offre à 434 pour le permis et il ne restait quelque heures pour l'acheter, comme j'habite Tourcoing j'ai direct été moi même et la gérante m' dit que je n'étais pas obligé de passé sur le site pour bénéficier de l'offre mais qu'elle pouvait me le faire sur place sous forme d'offre groupon !!!!!!!!!!! Je ne me suis pas posée de question forcément, je me suis donc inscrite concernant l'offre groupon mais directement auprès d'elle. je lui ai fait deux chèques.

Finalement, le mandataire me dit que même si sur mon contrat c'est écrit groupon, elle l'aurait pu l'appelé comme elle voulait, ce n'est pas groupon, elle nous a juste bien eu.....

Je regarde sur les relevé bancaire, les chèques encaissés mais on ne voit pas de qui, il y a juste les numéros de chèques bizarrement...

Je vais pour déposer plainte au commissariat contre la gérante elle même et non contre l'auto école, motif : abus de confiance, on me renvoie gentilleement en disant que c'est un litige entre particulier et ce n'était pas de leurs ressort, il me dise d'appelé le mandataire, or, le mandataire nous a lui même dit d'aller déposer plainte....

Bref moi je suis complètement perdu, que dois je faire ? où sont mes droits ? Ais-je une chance d'être remboursé ? de pouvoir repassé le permis (sachant que je devais passé le code le 29 !)

J'ai envoyé un mail à groupon, bien entendu sa repond pas... je suis perdu, dite moi ce que je peux faire, je ne vais quand même pas la laissé s'en tiré de cette manière, rassurez moi sil vous plait !

J'ai 18 ans.

Merci d'avance pour vos réponses !!

Par **Tisuisse**, le **16/02/2012** à **23:17**

bONJOUR?

il n'entre pas dans les possibilités des agents de refuser le dépôt d'une plainte. Ils ont obligation de l'enregistrer puis de transmettre au Procureur. C'est le procureur qui, lui, décidera s'il y a lieu de donner suite à cette plainte ou s'il classe sans suite, pas aux agents.

Vous constituez votre dossier, vous l'adressez directement par courrier recommandé avec avis de réception, au procureur près du tribunal de...